



## Etudes supérieures

-----  
Par Lydia

Bonjour, j ai postulé pour une université française sur la plate-forme étude en France (de campus france) et c est indiqué sur le site de l'université que le dernier délais de réponse de l université c est le 30 avril et jusqu'à maintenant je n est toujours pas eu de réponse de leurs part ni d accusé de réception. Est ce que cette absence de réponse ou ce silence rentre dans le cas où le silence vaut accord ? Est-ce que je peux demander une acceptation ?

-----  
Par isernon

bonjour,

le principe du silence vaut acceptation comporte tellement d'exceptions, qu'il est impossible d'être certain que cela s'applique dans votre cas.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32388]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32388  
[/url]

salutations

-----  
Par kang74

Bonjour

Toutes les universités en France dépendent du système de Parcours sup .  
Donc je suis très étonnée qu'une universités vous garantissent un délai de réponses au 30 Juin .  
Pourriez vous développer le contexte exact de votre demande ?

-----  
Par morobar

Bonjour,

le principe du silence vaut acceptation comporte tellement d'exceptions

D'autant d'exceptions, que la règle du silence vaut en général refus, sauf exceptions.

SI je vous demande de m'adresser une grosse somme et que vous ne répondez pas ne préjuge pas de votre accord.